

Objet : Invitation à privilégier le dépôt en ligne des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Maître,

Afin de fluidifier les échanges entre votre étude et notre collectivité, nous vous invitons à privilégier, lorsque cela est possible, le dépôt dématérialisé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) via le portail mis à disposition par l'ATIP.

Le recours au dépôt en ligne apporte de multiples avantages, tant pour votre étude que pour notre collectivité :

- **Un gain de temps**, en supprimant les délais d'acheminement postal, aussi bien lors du dépôt de la DIA que lors de la transmission de la décision de la collectivité.
- **Une instruction plus rapide**, les informations étant directement intégrées dans l'application de gestion de la commune, sans ressaisie, ce qui réduit également les risques d'erreur.
- **Une économie pour votre étude**, le dépôt en ligne dispensant de l'envoi de la DIA par courrier recommandé.
- **Une meilleure traçabilité des échanges**, grâce à la centralisation des documents et des échanges dans un même outil.
- **Un accusé de dépôt immédiat**, permettant de disposer sans délai d'une preuve horodatée de la transmission de votre dossier.

Au-delà de ces avantages pratiques, le dépôt dématérialisé contribue à simplifier les échanges entre les études notariales et les collectivités et participe à la modernisation des procédures administratives.

Le portail de dépôt est accessible à l'adresse suivante : <https://appli.atip67.fr/guichet-unique>

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette démarche, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Bassemberg le 1 juillet 2026

Le Président,

Serge JANUS

